

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/199

Objet : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE DETR POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
 Reçu en préfecture le 07/12/2017
 Affiché le 
 ID : 023-200067189-20171128-2017_199-DE

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Considérant la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017
 Considérant les modifications en termes d'effectifs mais également de sites opérationnels
 Considérant la loi NOTRe et son impact sur l'exercice des compétences intercommunales

Le Président informe l'assemblée que la collectivité doit se doter de matériel informatique. En effet, le matériel comprendra pour l'essentiel l'acquisition d'ordinateurs, l'extension de la mémoire du serveur général de données, l'évolution des logiciels d'exploitation et de leur mise en commun.

Le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de l'autoriser à présenter une demande de DETR pour l'acquisition de fournitures informatiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses (en € HT)		Recettes	
Matériels informatiques	5 950,44 €	Etat – DETR (50%)	2 975,22 €
		Communauté de communes (50%)	2 975,22 €
TOTAL DEPENSES	5 950,44 €	TOTAL RECETTES	5 950,44 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Autorise le Président à solliciter de la DETR conformément au plan de financement précisé ci-avant
- Indique que les dépenses et recettes seront portées au budget général 2018
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
 Martine LAPORTE.

